

PEDUZZI S.A.S.



TRAVAUX PUBLICS
CANALISATIONS



*E-22 109
Vu RA
→ GO
V2 pour attribution
nouveau planage
Calcal GF ?*

DREAL GRAND EST
Unité Départementale 88
Mme Emilie Thiery
Bâtiment B
Quartier de la Magdeleine
88027 ÉPINAL Cedex

V/RÉF.
N/RÉF.
OBJET

Saint-Amé, le

Le 14 juin 2022

Objet : Autorisation d'exploitation de carrière – site de la Demoiselle – Remiremont
Demande de Renouvellement simple

Madame,

La société PEDUZZI SAS exploite actuellement une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Remiremont. L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral N° 2233/2007 du 3 août 2007 jusqu'en 2022.

A ce jour la totalité du gisement n'a pas été exploitée comme le prévoyait l'arrêté préfectoral en raison d'une modération volontaire de la production. Afin de conserver l'activité et de valoriser intégralement le gisement initialement autorisé, et de satisfaire la demande en matériaux de nos clients, nous souhaitons poursuivre l'exploitation dans des conditions identiques en tout point à celles définies dans l'arrêté en cours.

Ainsi, par la présente, je soussigné VUILLEMIN Philippe agissant en qualité de Président Directeur de la société PEDUZZI SAS dûment habilité aux fins présentes, ai l'honneur de solliciter au titre de l'article R181-49 du Code de l'Environnement et à l'appui du dossier ci-joint, le renouvellement de l'autorisation environnementale pour une durée identique de 5 ans.

Le projet de renouvellement ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation, ni aucune extension surfacique ou volumique de l'activité. Les redents ne seront pas végétalisés afin de permettre l'ouverture d'un dossier de stockage de matériaux inertes à l'issue de l'exploitation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément qui apparaîtrait utile et nécessaire au dossier de demande de renouvellement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PEDUZZI SAS
Le Président
Philippe VUILLEMIN

73, GRANDE RUE
B.P. 1 - SAINT-AMÉ
88127 VAGNEY CEDEX

Tél. 03 29 61 25 00 + - Fax 03 29 61 26 90 - E-mail : peduzzi-sa@wanadoo.fr



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Environnement
Place Foch
88026 EPINAL Cedex
Affaire suivie par : Nicolas THIEBAUT
Tél : 03 29 69 88 71
Mél : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr



**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

V. NA → V2

Epinal, le **3 JUIN 2022**

Monsieur,

Par courrier du 20 juillet 2020 complété le 16 juin 2021, conformément à l'article R 181-49 du code de l'environnement, vous avez sollicité le renouvellement, pour une durée de 15 ans, de l'arrêté préfectoral n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables, graviers et granit sise sur la commune de Remiremont lieu dit « Champs devant Parmont ».

Cette autorisation a été accordée jusqu'au 3 août 2022 pour une production annuelle maximale de 82 000 tonnes. Le renouvellement sollicité permettrait en effet à votre société d'extraire l'ensemble du gisement restant sur le site à hauteur de 600 000 tonnes.

Le service de l'inspection des installations classées a jugé que votre demande de renouvellement d'exploitation de la carrière sise sur la commune de Remiremont conférerait à cette modification un caractère substantiel.

Par conséquent, je vous informe que votre demande de renouvellement doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale soumis aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

Mes services ainsi que ceux de l'inspection des installations classées restent à votre disposition pour toute demande de précision complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Richard MOUGIN